

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-063-1-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-063-22 POUR L'INSTAURATION D'UN
PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D'UN
PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC AFIN DE MODIFIER LA
DATE LIMITE DE FIN DES TRAVAUX**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 17 pour changer la date de fin des travaux afin d'accorder un délai suffisant pour la réalisation du projet;

ATTENDU QU'un avis de motion 2022-05-309 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement G-063-1-22 est modifié à son article 17, intitulé Date limite de fin des travaux afin de remplacer la date du « 1^{er} juillet 2023 » par celle du « 1^{er} juillet 2024 ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 20 juin 2022.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	16 mai 2022
Dépôt du projet de règlement :	16 mai 2022
Adoption du règlement :	13 juin 2022
Entrée en vigueur :	20 juin 2022
